

SOIGNER LE MAL PAR LE PIRE : VILLEPIN ET ROBIEN CHOISISSENT LA SÉGRÉGATION !

En réponse aux événements de l'automne dans les banlieues françaises, Villepin et Robien opèrent un tournant idéologique fondamental dans la politique éducative de notre pays. **Alors que depuis plus d'un siècle notre système scolaire n'a cessé de progresser vers une scolarisation commune visant à l'élévation de la formation de tous, leur réponse à la « fracture sociale » exprimée par les jeunes de nos banlieues consiste en un formidable coup d'accélérateur vers une école à deux vitesses.** Ils renoncent ainsi à l'objectif de la réussite pour tous pour ne promouvoir que les plus « méritants » au détriment du plus grand nombre dont la formation se trouve réduite au seul « socle commun » dans le cadre de filières reconstituées et avec la perspective de l'orientation vers l'apprentissage dès 14 ans pour les plus en difficulté.

Quel mépris pour les enfants des milieux populaires rendus responsables de leur échec, stigmatisés ainsi que leurs parents et qui seront condamnés à rester dans des établissements encore plus ghettoïsés puisque les « meilleurs » pourront rejoindre les bons lycées ! Dans le cadre d'un budget 2006 qui supprime cette année encore des milliers de postes dans le secondaire et qui diminue de 30% le nombre des postes aux prochains concours, les mesures annoncées ne seront financées que par redéploiement des moyens existants (avec la suppression d'1/2h de la dotation des 5^e et des 4^e, par exemple).

Qu'on ne s'y trompe pas : le projet de dynamitage de la politique ZEP ne concerne pas les seuls établissements classés... C'est un véritable laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble du système scolaire, qui reprend les pires propositions soufflées par le Rapport Thélot, et que l'on a retrouvées dans la loi Fillon ou dans la loi Borloo dite « de cohésion sociale » : renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement, mesures dérogatoires pour les horaires et les programmes, contractualisation tous azimuts, profilage des postes par les chefs d'établissement et possibilité de postes partagés entre le 1^o et le 2^o degré, sous-traitance de la difficulté scolaire aux associations, abandon de la carte scolaire... Ces mesures menacent nos élèves ! Elles menacent nos métiers, nos statuts, et conduiront à l'éclatement du service public d'éducation !

Cette politique aurait des effets particulièrement dévastateurs dans notre académie au recrutement très populaire et dans laquelle près d'un tiers des établissements sont actuellement classés (ce qui ne durera pas avec la révision de la carte ZEP promise par de Robien qui devrait en supprimer au moins 1/3 à court terme.

Il y a urgence à faire connaître la réalité de ces propositions dangereuses et démagogiques, mais aussi les propositions alternatives du SNES.

Le vrai visage de la « refonte de l'éducation prioritaire »

<p>Dans le cadre de la déréglementation statutaire</p>	<p>-des postes profilés par le chef d'établissement dans le cadre d'un mouvement spécifique, avec « fiches de poste » liée au projet d'établissement et « lettre de mission » individuelle signée avec le chef d'établissement</p> <p>-remise en cause de la qualification et des missions des personnels car ces postes pourront être partagés avec école ou lycée et occupé par un professeur du 1^{er} ou du 2nd degré... Cela va dans le sens du projet de « modernisation de la fonction publique » qui entend regrouper les professeurs du 1^{er} et 2nd degré (sauf les agrégés) dans le même cadre statutaire ce qui ouvrirait la porte à l'affectation de tous dans les écoles ou tous types d'établissement du 2nd degré...</p> <p>-Dans le même sens, deux mesures se mettent en place dès cette année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bivalence : proposition d'une « mention complémentaire » dans une 2^e discipline pour les candidats au CAPES - suppression de toute condition de diplôme pour le concours « 3^e voie » ! <p>- remplacements à l'interne</p> <p>- rémunération au mérite dont le gouvernement fait un des axes de la modernisation de la fonction publique, ce qui va de pair avec le développement de la contractualisation et de l'évaluation</p> <p>- création d'un CDI, voie parallèle de recrutement, qui introduit un statut de droit privé dans la fonction publique et menace le statut de fonctionnaire (circulaire du 1/12/05)</p>
<p>Renforcement des pouvoirs des hiérarchies locales et notamment du chef d'établissement</p>	<p>-recrutement des personnels avec le profilage des postes et la contractualisation (cf. ci-dessus)</p> <p>- évaluation : son poids a déjà été renforcé dans la promotion à la hors classe. Avec le profilage des postes et la contractualisation elle n'en prendra que plus d'importance (de Robien a indiqué que la bonne volonté à remplacer ses collègues absents ferait partie de l'évaluation...)</p> <p>- encadrement pédagogique : renforcé par ces mesures et par un « comité exécutif » inspiré du « conseil pédagogique » proposé par la loi Fillon</p> <p>- remplacements à l'interne</p> <p>- formation managériale : institution d'une formation au « travail partenarial, à la conduite des projets et au management des équipes »</p>
<p>Contractualisation généralisée de l'élève au ministre</p>	<p>Pour l'élève : PPRE (Programme Personnel de Réussite de l'Elève)</p> <p>Pour les parents : contrat de responsabilité parentale assorti d'éventuelles suspension des allocations familiales</p> <p>Pour les professeurs : lettres de mission signée avec le chef d'établissement</p> <p>Pour l'établissement : contrat de 4 à 5 ans avec l'IA qui définira objectifs, moyens, pédagogie expérimentation...</p> <p>Pour l'académie : la LOLF</p>
<p>Essor de l'autonomie des établissements</p>	<p>-développement du rôle du projet d'établissement qui servira de base à la contractualisation avec l'IA mais aussi avec les professeurs dans le cadre des postes profilés. Il deviendra de ce fait un élément décisif de l'évaluation des établissements ...et des professeurs.</p> <p>-organisation pédagogique dérogatoire : possibilité d'organiser de façon autonome la journée et la semaine (« éviter la concentration des cours qui nécessitent une attention plus soutenue » !) mais aussi les programmes, les horaires et les cursus (PPRE, sode commun, filières...)</p>
<p>Remise en cause du service public d'éducation</p>	<p>-décentralisation des personnels ATOS</p> <p>-menace sur le statut des CO-PSY : projet reprenant les dispositions rejetées par le mouvement de 2003 (régionalisation, réduction de plus de 50% du nombre des CIO, orientation davantage confiée aux professeurs principaux et aux documentalistes...) Le gouvernement vient d'autoriser la création d'un CIO privé sur les métiers du Public !</p> <p>-externalisation de la lutte contre la difficulté scolaire : la loi Borloo demande aux professeurs de dresser des listes d'élèves « fragiles » (?) pour les transmettre à des partenaires extérieurs à l'école, associatifs ou privés</p> <p>- développement du travail partenarial préconisé : on peut craindre avec les dispositions Borloo que cela aille vers l'accroissement de l'intervention des collectivités territoriales et/ou du privé</p>
<p>Précarisation/flexibilisation accrue</p>	<p>-La précarité : Le gouvernement se vante de la résorber !</p> <p>Après avoir licencié 20 000 non-titulaires depuis 3 ans... Il en laisse plusieurs milliers au chômage qui enseignaient depuis de nombreuses années et il refuse tout nouveau plan de titularisation... leur disant de passer les concours !</p> <p>mais le concours réservé, l'examen professionnel ont été supprimés et le nombre de postes aux concours internes pour 2006 baisse de 30% !!</p> <p>Par contre il crée un CDI qui ne garantit ni le réemploi ni la titularisation...mais introduit un contrat de droit privé dans la fonction publique qui menace le statut de fonctionnaire</p> <p>En même temps, on recrute des vacataires 200 h au statut encore plus précaire... !!</p> <p>-La flexibilité : ce sont les TZR qui en font les premiers l'expérience : avec des nominations fréquentes sur 2 voire 3 établissements, sort de plus en plus réservé également aux titulaires avec complément de service.</p> <p>- le remplacement à l'interne est un premier pas dans la voie de la définition annuelle de nos services</p>